

Le 31 mai 2019,

Madame Josée Néron, mairesse
Ville de Saguenay
201, rue Racine Est, C.P. 8060
Chicoutimi (QC), G7H 5B8

Sujet: Requête auprès des élus de Saguenay pour la formation
d'une commission indépendante portant sur le nom de la ville.

Madame,

Il nous fait plaisir, au nom des quelque 600 personnes dont les noms apparaissent en annexe, de vous présenter cette requête pour la formation d'une Commission indépendante qui portera non seulement sur le nom de la ville, mais également sur tous les noms des municipalités qui ont été fusionnées depuis 1975. Un processus de consultation juste et non partisan, voilà ce qui rassemble les requérants qui veulent s'assurer que le choix du nom de la ville est basé sur des critères appropriés.

En effet, nous croyons tous que le nom des municipalités qui ont été fusionnées doit être mieux connu, reconnu comme faisant partie de notre patrimoine et être pérennisé en établissant une politique d'utilisation dans notre milieu. De plus, nous croyons que les motifs de notre requête sont exacts et suffisamment sérieux pour réfléchir à nouveau sur le nom de la ville et sur les moyens de le faire. Nous vous demandons de l'approuver ou de proposer un autre processus de consultation équivalent, la consultation populaire n'étant pas une option acceptable, le sujet étant trop émotif et la population insuffisamment informée.

Nous sommes conscients que le conseil municipal a beaucoup de pain sur la planche, mais nous considérons que le nom d'une ville est sa marque de commerce, marque qui doit être distinctive, significative et porteuse de notre mémoire collective. En conséquence, nous estimons que cela lui donne un caractère prioritaire. Nous souhaitons aborder le sujet dans un climat serein et vous laisser tout le temps nécessaire pour y réfléchir. Nous serions très heureux de répondre aux questions des élus des trois arrondissements avant que la requête soit abordée au conseil municipal, l'automne prochain si possible.

Vous pouvez compter sur nous comme partenaires dans l'établissement de cette commission et advenant le cas où les élus ne seraient pas disposés à l'égard de ce dossier, nous souhaitons de tout cœur que l'on nous en explique les raisons. Selon nous, l'idéal serait la formation d'un comité où des représentants des requérants seraient présents et travailleraient en partenariat avec les représentants de la Ville pour définir le mandat et choisir le président de la commission.

Une telle commission a l'avantage d'être peu dispendieuse et d'aider les élus à faire un choix définitif du nom de la ville et de la place que doivent occuper, dans notre ville, les noms des anciennes municipalités qui la composent. Il faut vider la question une fois pour toutes. Le statu quo est inacceptable pour la moitié de la population et pour le développement harmonieux de cette ville. À défaut de convaincre, il faut à tout le moins démontrer que le choix des élus n'est pas arbitraire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j.

- Les raisons motivant la requête et les extraits des documents dont nous faisons référence. Attention, il y a des ajouts au document publié antérieurement.
- La requête,
- La liste de toutes les personnes qui appuient la requête.

c. c. Conseillers municipaux de Saguenay.

Note:

- 1- C'est à titre personnel que chacun des cosignataires transmet cette requête.
- 2- Leur nom est suivi de leur lieu de résidence précédé du principal domaine dans lequel ils ou elles pratiquent ou ont œuvré.
- 3- Les documents, sans la liste des appuieurs, seront aussi transmis par courriel à tous les conseillers municipaux.
- 4- Nous possédons l'adresse et le numéro de téléphone de tous les appuieurs. Ils seront disponibles sur demande de la greffière pour validation des appuis si cela s'avère nécessaire.
- 5- Pour toute correspondance :

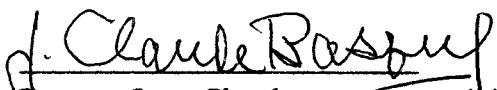
Jacques Pelletier, 411, rue Maria-Chapdelaine, Chicoutimi, Qc, G7H 6J9

Téléphone : 418-696-2012

Courriel : jacquespelletier5@videotron.ca

Vous trouverez, aux pages suivantes, la liste des signataires.

Les signataires de la requête, page 1 de 6



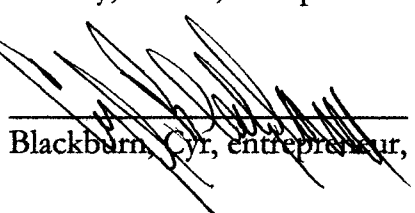
Basque, Jean-Claude, avocat retraité, Chicoutimi



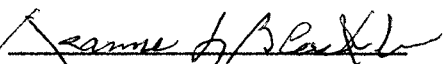
Bernier, Yvon, journalisme et coupe de bois, La Baie



Bindley, Daniel, entrepreneur en technologie, Chicoutimi



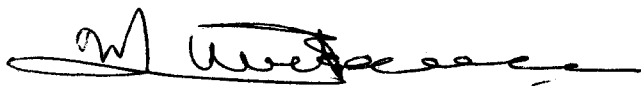
Blackburn, Cyr, entrepreneur, commerce, Chicoutimi



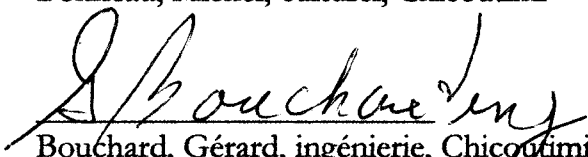
Blackburn, Jeanne, éducation, Chicoutimi



Boivin, Roméo, collectionneur et historien, La Baie



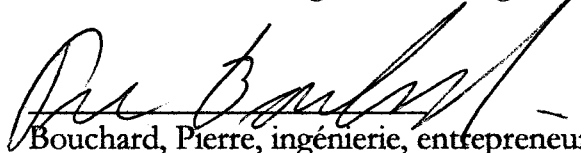
Bonneau, Michel, culturel, Chicoutimi



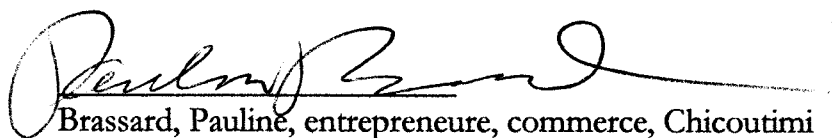
Bouchard, Gérard, ingénierie, Chicoutimi

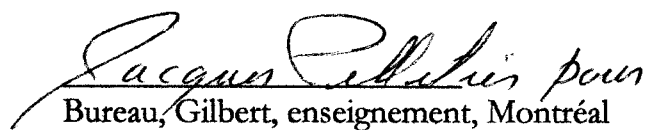


Bouchard, Michel, ingénierie, enseignement universitaire

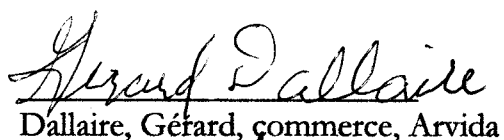


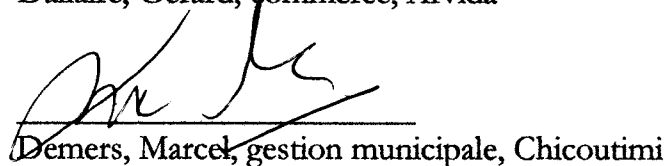
Bouchard, Pierre, ingénierie, entrepreneur, industriel, Chicoutimi

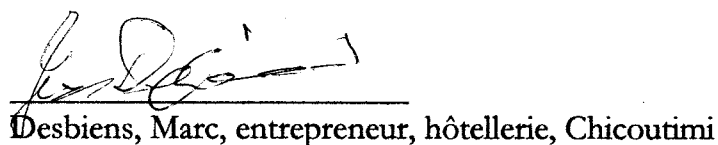

Brassard, Pauline, entrepreneure, commerce, Chicoutimi

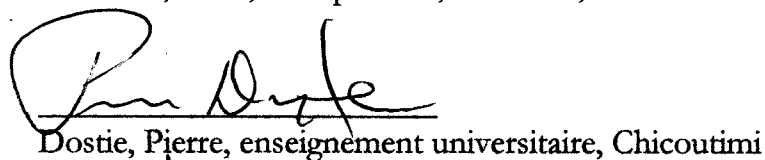

Bureau, Gilbert, enseignement, Montréal

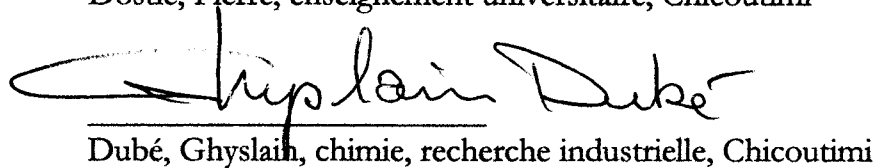

Côté, Marina, enseignement, Jonquière

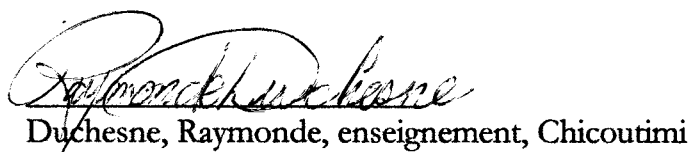

Dallaire, Gérard, commerce, Arvida

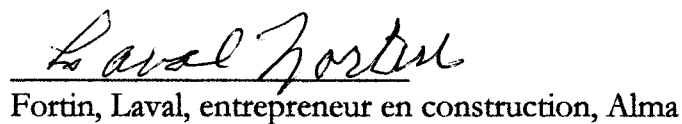

Demers, Marcel, gestion municipale, Chicoutimi


Desbiens, Marc, entrepreneur, hôtellerie, Chicoutimi


Dostie, Pierre, enseignement universitaire, Chicoutimi


Dubé, Ghislain, chimie, recherche industrielle, Chicoutimi

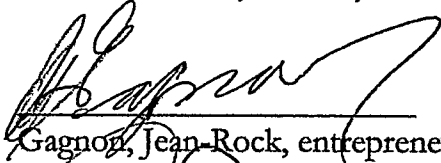

Duchesne, Raymonde, enseignement, Chicoutimi


Fortin, Laval, entrepreneur en construction, Alma

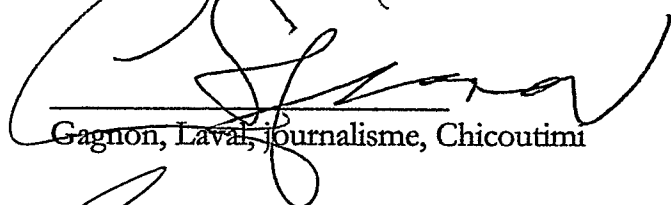
Les signataires, page 3 de 6



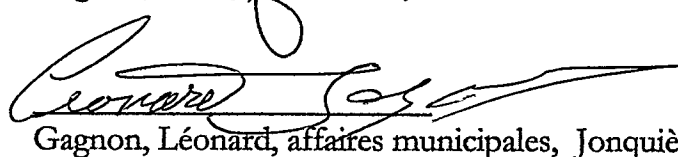
Frenette, Lucien, culturel, Chicoutimi



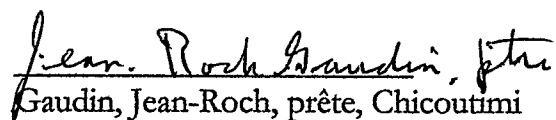
Gagnon, Jean-Rock, entrepreneur, commerce, Chicoutimi



Gagnon, Laval, journalisme, Chicoutimi



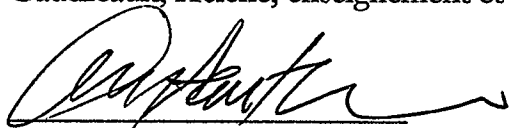
Gagnon, Léonard, affaires municipales, Jonquière



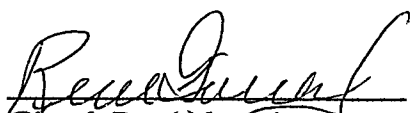
Gaudin, Jean-Roch, prête, Chicoutimi



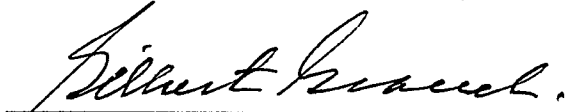
Gaudreault, Hélène, enseignement et culturel, Chicoutimi



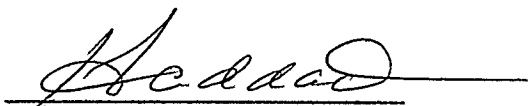
Gauthier, André-R., administration, Chicoutimi



Girard, René, domaine commerce, Chicoutimi



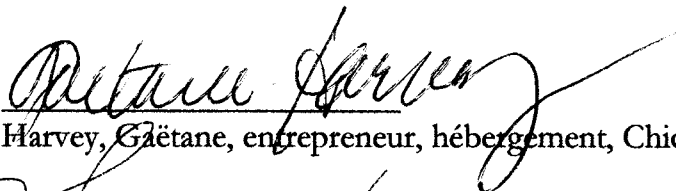
Gravel, Gilbert, finances, Chicoutimi



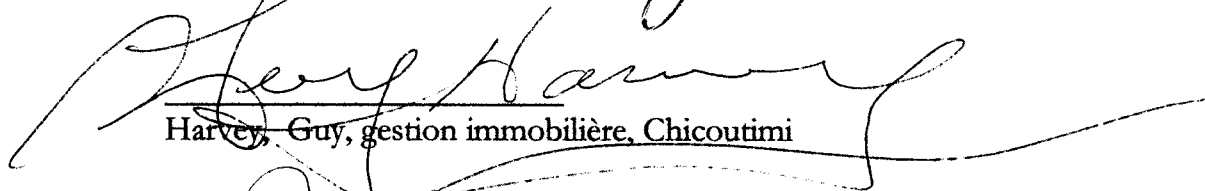
Haddad, Alain, enseignement, La Baie



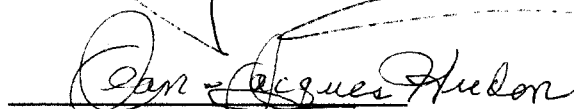
Harvey, André, éducation, Chicoutimi



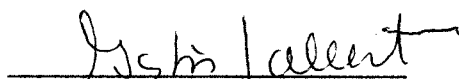
Harvey, Gaétane, entrepreneur, hébergement, Chicoutimi



Harvey, Guy, gestion immobilière, Chicoutimi



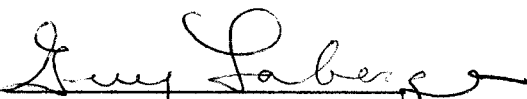
Hudon, Jean-Jacques, éducation, Chicoutimi



Jalbert, Gaston, gestion municipale, Chicoutimi



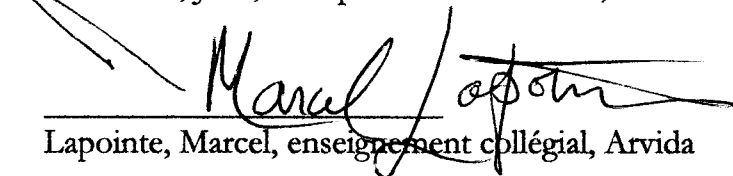
Jean, Mireille, entrepreneure, Chicoutimi



Laberge, Guy, sciences humaines, chercheur universitaire, Chicoutimi



Laflamme, Jean, entrepreneur commerce, Chicoutimi



Lapointe, Marcel, enseignement collégial, Arvida



Laprise, Normand, enseignement musical, Chicoutimi

Les signataires, page 5 de 6

Claudia Lavoie

Lavoie, Clorilda, graphologie, Chicoutimi

Marc-Yves Leclerc

Leclerc, Marc-Yves, pédopsychiatrie, Chicoutimi

Donat Levesque

Levesque, Donat, syndicalisme, Chicoutimi-Nord

Jean-Claude Lindsay

Lindsay, Jean-Claude, direction enseignement, Alma

Monique Ouellet

Ouellet, Monique, conseil de voyage, Chicoutimi

Jacques Pelletier

Pelletier, Jacques, ingénierie, industriel, Chicoutimi

Sylvain Perron

Perron, Sylvain, consultation marketing, Chicoutimi

Alain Pineault

Pineault, Alain, entrepreneur, industriel, Chicoutimi

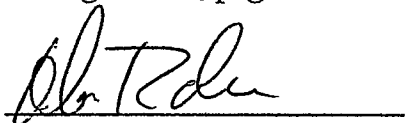
Val Rasmussen

Rasmussen, Val, artisan, Jonquière

Nicolas Riverin inc.

Riverin, Nicolas, entrepreneur, industriel, Chicoutimi

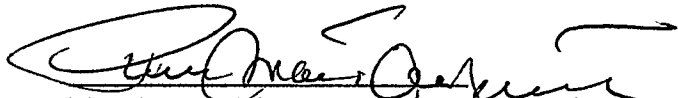
Les signataires, page 6 de 6



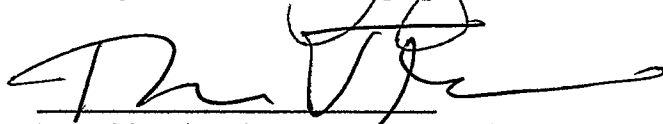
Rouleau, Alain, professeur émérite universitaire, Chicoutimi



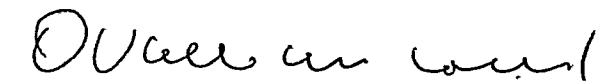
Savard, Hélène, avocate, Chicoutimi



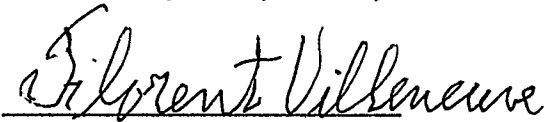
Tousignant, Pierre-Marc, graphiste, Chicoutimi



Tremblay, René, enseignement, Chicoutimi



Vaillancourt, Denis, Avocat, Chicoutimi



Villeneuve, Florent, prêtre et théologien universitaire, Chicoutimi

Motifs de la requête

La consultation de 2002 : les faits

Le Mouvement Chicoutimi, mouvement citoyen pour la réhabilitation du toponyme Chicoutimi, ne cesse d'affirmer que le processus de consultation utilisé en 2002 pour choisir le nom de la ville était, c'est le moins qu'on puisse dire, inapproprié.

Malgré la légalité du processus de 2002, il n'en demeure pas moins qu'il a été truffé de vices de procédures et que tout avocat aurait pu facilement aller en appel si cela s'était déroulé devant un tribunal. Ces vices de formes, en voici les principaux que nous élaborons aux pages suivantes:

- 1- Décision politique de nommer cette ville «Saguenay» avant même le dépôt du projet de loi, basée sur des arguments des plus questionnables,
- 2- Intervention indue des anciens maires qui ont choisi le nom Saguenay avant même la création d'un comité pour le choix du nom,
- 3- Création tardive d'un comité du nom pour satisfaire les contestataires et dont le mandat principal fut tout autre que de suggérer des noms,
- 4- Mise en place d'un processus de consultation qui n'a tenu aucunement compte des avis des autorités compétentes en la matière, telles la Société historique du Saguenay et la Commission de toponymie du Québec.
- 5- Les noms Saguenay et Chicoutimi n'ont fait l'objet d'aucune diffusion d'information et d'aucune consultation sur leur origine, leur signification et leur valeur toponymique,
- 6- Aucune résolution du conseil pour décider des noms retenus et de la date de la consultation populaire,
- 7- Malgré un vote populaire serré le conseil municipal refuse de se questionner et abdique sa responsabilité décisionnelle.

Ce sont les motifs pour lesquels le Mouvement Chicoutimi juge invalide la consultation populaire tenue les 12, 13 et 14 avril 2002. En conséquence, le Mouvement Chicoutimi propose à la population et à ses élus de réfléchir à nouveau sur le nom de la ville en instituant une commission indépendante.

Pour un processus de consultation approprié

La fin ne justifie pas tous les moyens

Voici un complément d'information concernant les vices de procédures mentionnés précédemment. Ce complément n'est lui-même qu'un résumé de rapports plus détaillés disponibles sur le site web du Mouvement Chicoutimi:

1. Décision politique de nommer cette ville «Saguenay» avant même le dépôt du projet de loi

Voici ce que Me Pierre Bergeron rédige dans son rapport¹ du 30 janvier 2001 à titre de mandataire du gouvernement sur la réorganisation municipale au Saguenay :

« La Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay votée en 1974 prévoyait déjà, à son article 12, la création d'une ville sous le nom de « Ville de Saguenay ». Depuis cette date, même les opposants à un regroupement de l'agglomération urbaine la désignent sous ce nom. Alors pourquoi ne pas l'accepter ? Tout autre nom pourrait cependant être considéré. Nous avons en effet reçu certains commentaires négatifs basés sur différents motifs. Un citoyen suggérait, dans le journal, le nom de Ville de Dubuc. Sans être une priorité, le choix du nom a son importance ».

Reprenons ce texte :

«En 1974, création d'une ville sous le nom de Ville de Saguenay». Comment peut-on se baser sur un projet de loi avorté pour justifier l'utilisation de ce nom?

«même les opposants.... la désignent sous ce nom». On sait fort bien que les municipalités qui s'opposaient à la fusion étaient La Baie et Jonquière et que les représentants de celles-ci étaient bien évidemment contre le nom Chicoutimi, *«un citoyen suggérait Dubuc.»* Un exemple qui ridiculise la contestation, tout pour laisser croire à la ministre que l'opposition n'était pas véritablement présente et que les jeux étaient faits. Sans compter que ce Monsieur Bergeron ne considérait pas le choix du nom comme une priorité !

Et pourtant en Outaouais, où on vivait une situation similaire (cinq villes fusionnées dont les deux concurrentes, Hull et Gatineau), on a pris le soin de désigner cette nouvelle ville² du nom temporaire de «Hull-Gatineau».

Huit lignes dans un document de 90 pages, voilà l'importance que le nom a pu avoir dans ce rapport de Me Pierre Bergeron.

¹ Rapport du mandataire du gouvernement du Québec sur la réorganisation municipale au Saguenay, 30 janvier 2001 Me Pierre Bergeron, article 6.2.7 pages 52- 53

² Les identités territoriales à Gatineau, 15 ans après la fusion municipale, Louis-Philippe Morin, Thèse de maîtrise soumise à l'intention de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, Université d'Ottawa, 4 juillet 2017, pages 18-20

2. Intervention induite des anciens maires dans le processus du choix du nom

Tel que le mentionne, en préambule³, le comité du nom qui a été formé le 7 décembre 2001 et qui a commencé à siéger le 20 décembre, « Le nom de la nouvelle ville a été déterminé à la suite d'un processus de conciliation précédant la création de la ville. Un comité, formé des maires des municipalités regroupées »... « Les maires présents ont fait consensus sur le nom " Ville Saguenay" ».

On constate que ce sont des ex maires qui ont décidé du sort du nom de la nouvelle ville. En effet, le 27 février 2001, la ministre Louise Harel forme «un Comité de conciliation composée de trois personnes afin d'accompagner les municipalités dans la préparation d'une requête commune de regroupement». Un comité, formé des maires des municipalités regroupées (sauf La Baie et Laterrière), avait été mis sur pied afin d'établir le contenu de la demande commune de regroupement exigée par la ministre. C'est à cette étape que les maires présents ont fait consensus (consensus ne veut pas dire unanimité, loin de là) sur le nom « Ville Saguenay ». En inscrivant ce nom dans le projet de loi, cette décision a mis en avant-plan le nom de Saguenay, plus d'un avant la consultation populaire, au détriment de tout autre nom qui pouvait être éventuellement soumis. On influence donc le jury avant même que le procès ne débute.

On en connaît la raison : il fallait que la fusion passe, il fallait un nom rassembleur qui n'a en fait rassemblé que ceux qui étaient contre le nom Chicoutimi.

3- Création tardive d'un comité du nom pour satisfaire les contestataires et dont le mandat principal fut tout autre que de suggérer des noms.

Alors qu'en Outaouais une des premières actions du comité de transition⁴ fut de former un comité pour le choix du nom, soit dix mois avant que la ville ne soit officiellement constituée, dans le Haut-Saguenay rien n'a bougé jusqu'au moment où le comité de transition a accepté, après une demande faites par les nouveaux élus de Saguenay qui appréhendaient le haut niveau de contestation populaire, de former un comité moins de trois mois avant la constitution officielle de la ville.

Le plus paradoxal dans cette affaire c'est que le mandat principal⁵ de ce comité n'était pas de recommander des noms mais plutôt d' «identifier les différentes façons qui peuvent s'offrir à la ville pour en arriver à un choix définitif d'un nom».

³ Rapport pour le comité du nom pour la nouvelle ville, 30 janvier 2002, page 3

⁴ Rapport final du comité de transition de l'Outaouais, présenté à la ministre aux Affaires municipales, janvier 2002, page 21

⁵ Rapport pour le comité du nom pour la nouvelle ville, 30 janvier 2002, page 4 (voir réf. # 3)

Malgré tout, ce comité a proposé trois noms en ordre de priorité: Chicoutimi-Jonquière, Chicoutimi et Saguenay. Travail tout à fait inutile puisque le nouveau maire déclarait⁶ avant même que le comité n'ait complété sa démarche que les noms soumis à un «référendum» seront Chicoutimi et Saguenay. Douche froide pour ce comité formé de 16 citoyens⁷ qui, malgré leur faible connaissance de base en la matière, y ont œuvré le plus honnêtement du monde. Le juge a pris sa décision avant même que la défense n'ait fini de déposer sa preuve.

4- Mise en place d'un processus qui n'a tenu aucunement compte des avis des autorités compétentes en la matière.

Le 10 mai 2001, soit sept mois avant la formation du comité pour le «nom», dans une longue résolution⁸, la SHS, Société historique du Saguenay, dénonçait l'utilisation du toponyme Saguenay pour désigner cette nouvelle ville. Elle mentionnait, entre autres, que «le projet de donner le nom de ville Saguenay à une ville issue de la fusion des villes de La Baie, Chicoutimi, Jonquière et Laterrière, constitue à la fois un rétrécissement inacceptable de notre réalité géographique et une altération grave du territoire identifiant le lieu de naissance et d'appartenance de nos ancêtres et de leurs descendants»

Le 22 août 2001 la Commission de toponymie du Québec⁹, malgré des pressions politiques qui l'ont influencée^{10,11}, selon l'historien Jacques Lacoursière, priorise Chicoutimi et tout en émettant un avis favorable mineur pour Saguenay, se fonde sur les mêmes arguments que la SHS pour démontrer que ce nom, Saguenay, n'est pas souhaitable. Citons également un historien, Alfred Dubuc, qui déclare¹², le 8 février 2002, «Attribuer le nom Saguenay à une partie, si grande soit-elle, du Haut-Saguenay constitue une perpétuation de l'exclusion du Lac-Saint-Jean nourrissant les préjugés injustes qu'entretient la population du Haut-Saguenay envers sa voisine.»

Si on se compare une fois de plus avec l'Outaouais, leur comité de transition et leur comité du nom ont été en constante relation avec la Commission de toponymie du Québec. C'est ainsi qu'ils ont éliminé le nom Outaouais dès le départ (voir référence #2 p. 18). On comprend mieux pourquoi les politiciens du Saguenay ont fait la sourde oreille à leurs avis non sollicités.

⁶ Progrès-Dimanche, Comité du nom, 13 janvier 2002, page 4

⁷ Rapport pour le comité du nom pour la nouvelle ville, 30 janvier 2002, page 5 (voir réf. # 3)

⁸ Société historique du Saguenay, procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 2001.

⁹ Commission de Toponymie du Québec, Attestation d'avis sur Chicoutimi et Saguenay, réunion du 22 août 2001

¹⁰ Stéphane Bégin, Le Quotidien, Une erreur affirme Jacques Lacoursière, 11 novembre 2013, p. 3

¹¹ Jacques Pelletier, correspondance, par courriel, avec la Commission de toponymie

¹² Dubuc, Alfred, Historien, descendant de Julien-Edouard-Alfred Dubuc, Le Quotidien, 8 février 2002. P.8.

5- Les noms Saguenay et Chicoutimi n'ont fait l'objet d'aucune diffusion d'information et d'aucune consultation sur leur origine, leur signification et leur valeur toponymique.

On tasse les recommandations des autorités compétentes et on s'engage à respecter la voix populaire. On ne donne aucune information pertinente à propos de ces deux noms. On ne met pas en place des audiences publiques. Donc, on garde dans l'ignorance une population qui doit prendre la décision à la place des autorités compétentes. On laisse la responsabilité à deux groupes partisans d'informer la population. La belle affaire! Vous y comprenez quelque chose sinon qu'on savait fort bien que le climat social (sentiment identitaire) allait nécessairement jouer pour le nom Saguenay, particulièrement si le bulletin de vote ne comportait que deux noms.

La méconnaissance de la population à l'égard de l'histoire régionale ne pouvait qu'aider la cause du nom Saguenay, enveloppé du halo du Royaume imaginaire du Saguenay. Tout au cours de l'année précédant la consultation populaire, les tenants du nom Saguenay n'ont cessé de répéter qu'il fallait un nouveau nom rassembleur et orienté vers l'avenir, même si le nom Saguenay est déjà utilisé pour désigner la rivière et la région et même s'il évoque un royaume utopique, c'est-à-dire un royaume et une région qui n'existe nulle part. Dans sa revue, «Les diplômés», l'université de Montréal vient de publier un article¹³ très intéressant sur l'opinion publique qui vaut la peine d'être lu et qu'on y réfléchisse, tout en tenant compte naturellement de l'époque et du contexte socio-politique.

6- Aucune résolution du conseil pour décider des noms retenus et de la date de la consultation populaire.

Le 8 février 2002, par la voie du Le Quotidien¹⁴, le nouveau maire qui entrera en fonction le 28 février prochain déclare que les élus ont décidé que la question posée ne comportera que deux choix : Chicoutimi et Saguenay. Ceci vient confirmer les propos du maire du 10 janvier 2002. Or suite à une demande d'accès à l'information, la greffière de la ville de Saguenay nous informe que s'il y a eu une résolution sur cette question elle est introuvable! Sans compter que dans le même article de presse, le maire déclare que «les élus sont libres d'intervenir, n'étant soumis à aucune ligne de conduite» On connaît la suite; en avril Madame Marina Larouche a été vertement remise à sa place après avoir voulu présider le comité du nom Chicoutimi.

¹³ Université de Montréal, Les Diplômés, Points de vue philosophes, printemps 2019, # 436, pp. 22 et 23

¹⁴ DB, Le Quotidien, 8 février 2002, page 3

7- **Malgré un vote populaire serré le conseil municipal refuse de se questionner et abdique sa responsabilité décisionnelle.**

Une consultation populaire ne lie jamais les décideurs. En tenant compte de l'opinion divergente entre les électeurs selon leur lieu de résidence et considérant que seulement 3 500 votes sur 68 200 votes exprimés séparaient les pro-Saguenay des pro-Chicoutimi, le conseil municipal était en droit d'en discuter au conseil. Il ne l'a pas fait. Il n'a même pas eu à approuver le choix des électeurs. Il n'a pas eu à clore le débat. Il a tout simplement passé à autres choses puisque le nom officiel inscrit dans le décret de la ville était déjà Saguenay.

Tout au cours du processus de consultation, qui a débuté tellement tardivement que le comité transitoire a dû transférer au nouveau conseil municipal la responsabilité du choix du nom, aucun organisme ne s'est senti la responsabilité de s'assurer que les valeurs et les règles de base d'une saine gouvernance et démocratie soient respectées, soit la qualité de l'information, la transparence, l'objectivité et la non partisanerie.

Table des matières

Références mentionnées dans «motifs de la requête»

Note : Les documents auxquels nous nous référons sont la plupart du temps très volumineux. C'est la raison pour laquelle nous n'en reproduisons que les pages essentielles.

Réf.

1. Rapport du mandataire du gouvernement du Québec sur la réorganisation municipale au Saguenay, 30 janvier 2001 Me Pierre Bergeron, article 6.2.7, pages 52- 53
2. Les identités territoriales à Gatineau, 15 ans après la fusion municipale, Louis-Philippe Morin, Thèse de maîtrise soumise à l'intention de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, Université d'Ottawa, 4 juillet 2017, pages 18-20
3. Rapport pour le comité du nom pour la nouvelle ville, 30 janvier 2002. Les références #3, #5 et #7 proviennent de ce même document.
4. Rapport final du comité de transition de l'Outaouais, présenté à la ministre aux Affaires municipales, janvier 2002, page 21
5. Rapport pour le comité du nom pour la nouvelle ville, 30 janvier 2002, page 4. Voir référence # 3
6. Progrès-Dimanche, Comité du nom, 13 janvier 2002, page 4
7. Rapport pour le comité du nom pour la nouvelle ville, 30 janvier 2002, page 5. Voir référence # 3.
8. Société historique du Saguenay, procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 2001.
9. Commission de Toponymie du Québec, Attestation d'avis sur Chicoutimi et Saguenay, réunion du 22 août 2001
10. Stéphane Bégin, Le Quotidien, Une erreur affirme Jacques Lacoursière, 11 novembre 2013, p. 3
11. Jacques Pelletier, correspondance, par courriel, avec la Commission de toponymie
12. Dubuc, Alfred, Historien, descendant de Julien-Edouard-Alfred Dubuc, Le Quotidien, 8 février 2002. P.8.
13. Université de Montréal, Les Diplômés, Points de vue philosophes, printemps 2019, # 436, pp. 22 et 23
14. DB, Le Quotidien, 8 février 2002, page 3

**RAPPORT DU MANDATAIRE DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR
LA RÉORGANISATION MUNICIPALE
AU SAGUENAY**

30 janvier 2001

**Me Pierre Bergeron
Mandataire**

6.0- Nos recommandations	p. 48
6.1- Remarques préliminaires.....	p. 48
6.2- L'agglomération urbaine	p. 49
6.2.1 Le regroupement suggéré.....	p. 49
6.2.2 La géographie et la mobilité des travailleurs.....	p. 51
6.2.3. Une force économique.....	p. 53
6.2.4 Une véritable réorganisation.....	p. 53
6.2.5 Le sentiment d'appartenance	p. 54
6.2.6 Impacts financiers et fiscaux.....	p. 54
6.2.7 Le nom.....	p. 59
6.2.8 Le conseil de ville	p. 59
6.2.9 Les arrondissements.....	p. 60
6.2.10 Autres modalités	p. 61
6.2.11 La sécurité publique	p. 61
6.2.12 Les ressources humaines	p. 63
6.2.13 Réalisation des principes énoncés	p. 65
6.2.14 Témoignages.....	p. 65
6.3- Les municipalités rurales	p. 68
6.3.1 Orientation	p. 68
6.3.2 La Politique de la ruralité	p. 69
6.3.3 Shipshaw, Lac-Kénogami et Canton Tremblay.....	p. 69
6.3.4 Larouche	p. 70
6.3.5 Les municipalités rurales au Nord-Ouest du Saguenay.....	p. 71
6.3.6 Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord.....	p. 71
6.3.7 Les municipalités rurales du Bas-Saguenay.....	p. 73
6.3.8 Conclusions	p. 73
6.4 Organisme supramunicipal.....	p. 74
6.4.1 Généralités	p. 74
6.4.2 La Communauté municipale du Saguenay (CMS).....	p. 74
6.4.2.1 Son institution.....	p. 74

Cette analyse ne tient pas compte des opportunités de rationalisation liées au regroupement, ni des efforts de gestion qui seront faits à cette occasion.

Toutefois, concernant les coûts de transition qui pourraient se situer entre 10 000 000 \$ et 15 000 000 \$ (soit entre 5% et 8% de l'ensemble des budgets), ils doivent être pris en charge par le gouvernement, ce qui devrait témoigner de façon concrète de sa volonté d'appuyer les regroupements lorsqu'ils sont souhaitables.»²²

À la page 44 de leur mémoire, ils concluent :

«Sur le plan fiscal, l'effet net est neutre. Les bénéfices du regroupement et les rationalisations qu'il implique vont neutraliser la contrainte fiscale du regroupement».

Évidemment, dans cette nouvelle direction, la prudence est de mise et il faut bien évaluer les véritables besoins des citoyens et des dirigeants avant de dépenser. Selon nous, une petite, moyenne ou grande ville, qu'elle provienne d'un regroupement ou non, donnera de bons résultats si elle est bien administrée et de mauvais si elle est mal administrée. Il ne faut surtout pas regarder que les dépenses, mais aussi les retombées économiques futures d'un tel projet collectif.

Retenons également que la réorganisation après fusion nécessite certaines dépenses non récurrentes alors que les bienfaits s'étendent sur plusieurs années.

6.2.7 Le nom

La Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay votée en 1974 prévoyait déjà, à son article 12, la création d'une ville sous le nom de «Ville de Saguenay».

²² Raymond Chabot Grant Thornton, Le regroupement des municipalités du Saguenay, analyse comparative et préféabilité fiscale, 29 novembre 2000.

Depuis cette date, même les opposants à un regroupement de l'agglomération urbaine la désignent sous ce nom. Alors pourquoi ne pas l'accepter ? Tout autre nom pourrait cependant être considéré. Nous avons en effet reçu certains commentaires négatifs basés sur différents motifs. Un citoyen suggérait dans le journal le nom de Ville de Dubuc. Sans être une priorité, le choix du nom a son importance.

6.2.8 Le conseil de ville

Le conseil de ville pourrait être composé d'un maire et de quinze conseillers, soit six conseillers pour chacune des anciennes villes de Jonquière et Chicoutimi y compris les municipalités fusionnées, deux pour Ville de La Baie et un pour celle de Laterrière.

6.2.9 Les arrondissements

Devrait-on prévoir la formation d'arrondissements ? Plusieurs se sont prononcés dans l'affirmative pour favoriser les services aux citoyens et leur permettre de vivre un certain sentiment d'appartenance. D'autres se sont montrés négatifs préférant le découpage de Ville de Saguenay en différents districts.

Nous recommandons la formation de quatre arrondissements :

- celui de Jonquière comprenant cette ville et les municipalités de Shipshaw et Lac-Kénogami et possiblement celle de Larouche ;
- celui de Chicoutimi comprenant Chicoutimi et la partie Sud de Canton Tremblay ;
- celui de La Baie ;
- celui de Laterrière.

Les identités territoriales à Gatineau, 15 ans après la fusion municipale

Louis-Philippe Morin

Thèse de maîtrise soumise à l'intention de la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de maîtrise en géographie

Département de géographie
Faculté des Arts
Université d'Ottawa
4 juillet 2017

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 —L’Outaouais et les fusions municipales	4
1.1. Historique d’Aylmer.....	4
1.2. Historique de Masson.....	6
1.3. L’Outaouais urbain de 2000 à aujourd’hui	7
1.4. Les fusions municipales au Québec.....	10
1.5. Les réactions sur le territoire gatinois.....	12
1.5.1. Des arguments politiques.....	13
1.5.2. Des arguments économiques	15
1.5.3. Des arguments identitaires.....	15
1.5.4. Des arguments linguistiques.....	17
1.5.5. Deux courants en opposition	17
1.6. Choix du nom de la nouvelle ville.....	18
1.7. Les référendums pour la défusion.....	20
1.8. Les fusions ailleurs.....	21
Chapitre 2 — Identité territoriale.....	23
2.1. Identité personnelle et collective	23
2.2. Identité dynamique et plurielle	24
2.3. Identité et territoire	25
2.4. Le rôle du pouvoir.....	26
2.5. Le rôle de l’imaginaire	27
2.6. Éléments de réflexion	28
Chapitre 3 — Cadre conceptuel.....	30
3.1. Questions de recherche	32
Chapitre 4 — Méthodologie.....	35
4.1. La collecte des données	35
4.1.1. L’enquête par questionnaire	35
4.1.2. La composition du questionnaire.....	36
4.2. L’échantillon recherché	38
4.3. La collecte des données	40

notamment l'idée voulant que des entités municipales plus grosses devaient favoriser les économies d'échelle, la collecte de taxes plus importantes, l'embauche de spécialistes et la venue de personnalités importantes sur la scène politique municipale. Les tenants de ce courant soutenaient aussi leur point de vue en évoquant que les municipalités rurales négligeaient certains services en raison de leur petite taille. Ils insistaient également sur le fait que plusieurs citoyens quittaient les villes-centres au profit des banlieues puisqu'il était moins dispendieux d'y vivre. Or, si ce mouvement encourageait les regroupements, il encourageait aussi la consultation du public (Sancton, 2001; Keating, dans Judge, Stoker et Wolman, 1995), ce qui ne fut pas nécessairement le cas pour plusieurs des nombreux regroupements survenus au Canada.

Pour leur part, les arguments des opposants à la fusion municipale cadrent davantage avec la théorie du choix public («Public Choice» en anglais) rendue populaire par Charles Tiebout en 1956 (Rodriguez et Brown, 2013). Cette théorie défend l'idée selon laquelle la fragmentation municipale est préférable parce qu'elle encourage la compétition entre les municipalités (Desbiens, 2003, dans Bherer et al., 2005), mais aussi le libre-choix des citoyens (Rodriguez et Brown, 2013). Comme le dit Desbiens, cette théorie entend «maximiser les opportunités pour les citoyens de choisir un ensemble de services en fonction du coût» (2000).

1.6. Choix du nom de la nouvelle ville

La fusion des cinq municipalités de la CUO nécessitait l'adoption d'un nouveau nom pour la nouvelle ville. Ce mandat a été confié au Comité de transition de l'Outaouais (CTO) qui était chargé de préparer les fondations de la ville à naître. Ce dernier devait soumettre une liste de trois noms à la ministre afin qu'elle puisse faire son choix. Le choix du nom n'étant pas la seule préoccupation du CTO, un sous-comité ayant pour mission de proposer cinq noms au CTO fut créé (Comité de transition de l'Outaouais, 2002).

D'entrée de jeu, certains noms avaient été éliminés par le CTO en raison de certaines recommandations de la Commission de la toponymie du Québec. Ce fut notamment le cas du toponyme «Outaouais» qui semblait pourtant populaire auprès des citoyens (Turbide, 2001b). Le comité du nom a donc invité la population à soumettre ses idées afin que ses membres puissent évaluer les différentes options. Cette initiative a

permis de récolter près de 1 400 suggestions dont une centaine ont été considérées (Turbide, 2001c). Or, plusieurs citoyens ont remis en question le poids véritable de leur participation à la démarche. En effet, les nombreux critères établis avant même la consultation laissaient croire à plusieurs que le nom était déjà choisi¹⁰. Par ailleurs, les maires sortants se sont aussi prononcés. En effet, ceux d'Aylmer et de Masson avaient ouvertement souhaité un nouveau nom tandis que ceux de Hull, de Buckingham et de Gatineau favorisaient un des noms existants.

Pour déterminer les noms retenus, le comité du nom a appliqué un système de pointage se basant sur des critères relatifs à l'histoire, la géographie, la clarté, la prononciation, le caractère rassembleur, l'originalité et l'image projetée (Turbide, 2001d). Le critère de la notoriété qui devait initialement être considéré fut ignoré par le comité du nom, procurant ainsi un pointage moins élevé à Gatineau et Hull. Les toponymes Asticou, Montferrand, Trois-Portages, Grand-Portage et Rivemont sont ceux ayant reçu les pointages les plus élevés et qui ont été suggérés au CTO. Au bout du compte, le CTO ne retiendra pas le nom de Grand-Portage et ajoutera ceux de Gatineau et de Hull à liste des six noms finalistes (Turbide, 2001e).

Le CTO a commandé un sondage auprès de la firme Réseau Circum Inc. Afin de mesurer l'appréciation des six noms retenus. Le sondage a été effectué auprès d'un échantillon représentatif de 850 individus. Les résultats ont montré que les participants étaient pour la plupart favorables aux noms de Gatineau et de Hull. Les toponymes Rivemont et Trois-Portages avaient également suscité l'appréciation de près du tiers des participants. En fait, il s'avère que les participants de l'ouest de la nouvelle ville ont manifesté une préférence pour Hull tandis que ceux de l'est favorisaient plutôt Gatineau. Ainsi, les participants de Masson-Angers ont placé Gatineau au premier et Hull au deuxième rang. À Aylmer, Hull se classait au premier rang tandis que Gatineau se classait au quatrième, derrière Trois-Portages et Rivemont (Réseau Circum Inc., 2001).

Finalement, à la lumière du sondage, les membres du CTO ont unanimement opté pour «Gatineau» comme étant leur premier choix tandis que Hull et Trois-Portages ont été les deux autres noms retenus (Turbide, 2001f). Le gouvernement provincial a

¹⁰ C'est du moins ce qui est ressenti en lisant les sections d'opinions du journal Le Droit pendant cette période.

officiellement adopté le toponyme le 27 juin 2001 (Comité de transition de l'Outaouais, 2002). Or, le CTO aura suscité le mécontentement de certains citoyens jusqu'à la fin du processus en ne voulant pas rendre publics les résultats du sondage et sa liste finale rapidement (Turbide, 2001g).

1.7. Les référendums pour la défusion

À son arrivée au pouvoir en 2003, le Parti libéral du Québec concrétise sa promesse électorale en adoptant le projet de loi 9 et offre la possibilité aux municipalités fusionnées désirant se séparer de procéder à un référendum populaire. Il fut établi qu'afin qu'un référendum ait lieu, il fallait que des registres soient signés par au moins 10 % des citoyens de la ville d'origine. Ensuite, pour que le référendum soit remporté, c'est-à-dire pour qu'une ville puisse se séparer, il fallait obtenir une majorité d'au moins 50 % plus un, mais aussi qu'au moins 35 % des individus se trouvant sur la liste référendaire aient voté pour la défusion¹¹ (Gouvernement du Québec, 2003). Au bout du compte, 89 municipalités se sont prévaluées de leur droit de tenir un référendum, mais seulement 31 d'entre elles l'ont cependant emporté (MAMROT, 2004).

En Outaouais, les citoyens des villes d'Aylmer, de Buckingham, de Hull et de Masson-Angers ont signé les registres dans des proportions dépassant les 10 %, leur permettant ainsi de procéder à un référendum (Duquette, 2004b). Toutefois, dans chacun des cas, c'est le statu quo qui a primé puisque la condition voulant que 35 % des citoyens inscrits sur la liste électorale aient voté pour la défusion n'a pas été respectée. La contestation a été particulièrement forte dans les villes d'Aylmer et de Masson-Angers où les résultats favorisant la séparation dépassaient le seuil des 50 % (tableau 2). D'autant plus, Masson-Angers avait de prime abord remporté son référendum, mais la décision a été annulée par un recomptage judiciaire (Duquette, 2004c).

¹¹ Le gouvernement libéral s'est fait reprocher de favoriser le statu quo en instaurant ce critère.

**Rapport du Comité du nom
de la nouvelle ville mandaté
par le Comité de transition**

30 janvier 2002

SOMMAIRE DU RAPPORT

1. Préliminaires	3
1.1 Historique	3
1.2 Le mandat	4
1.3 La composition du comité	4
1.4 La démarche	6
1.5 Les réunions	7
2. Les enjeux	8
3. Les modes de consultation	9
3.1 Les modes possibles	9
a) Référendum consultatif	9
b) Registre des personnes habiles à voter	9
c) Le sondage téléphonique	9
d) Audiences publiques	10
e) Lettres envoyées par la poste	10
f) Séance de consultation publique	10
g) Comité d'experts	10
h) Site Web	10
i) Consultation populaire sur le nom	11
3.2 Les critères pour choisir un mode de consultation	11
3.3 Application des critères et recommandation sur un mode de consultation	12
4. Les noms soumis à la consultation	13
4.1 Des critères pour choisir un nom	13
4.2 Méthode de travail	14
4.3 Recommandation	14
5. Conclusion	14

1. Préliminaires

1.1 Historique

Le 27 juin 2001, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, annonçait la création d'une nouvelle ville de plus de 150 000 habitants issue du regroupement des municipalités suivantes : Canton Tremblay, Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Lac-Kénogami, Laterrière et Shipshaw. Cette nouvelle ville porte le nom de Saguenay.

Le nom de la nouvelle ville a été déterminé à la suite d'un processus de conciliation précédant la création de la ville. Un comité, formé des maires des municipalités regroupées, avait été mis sur pied afin d'établir le contenu de la demande commune de regroupement exigée par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. C'est à cette étape que les maires présents ont fait consensus sur le nom « Ville Saguenay ».¹ La ministre a confirmé le nom de « Ville de Saguenay » dans le décret de constitution de la nouvelle ville en précisant toutefois, à l'article 1, que ce nom peut être changé à la demande de son conseil municipal.

Suite à l'adoption du décret constituant la nouvelle ville, un mouvement de contestation s'est développé, remettant en question le nom retenu par le gouvernement. Le nouveau maire, monsieur Jean Tremblay, a alors demandé au Comité de transition de mettre sur pied un groupe de travail afin d'obtenir un avis sur le processus qui pourrait être retenu par le conseil municipal pour en arriver à un choix définitif d'un nom pour la nouvelle ville.

Ce comité a été mis sur pied le 7 décembre 2001.

¹. Il faut cependant mentionner que les villes de La Baie et Laterrière ont refusé de participer à cette démarche.

1. Préliminaires (suite)

1.2 Le mandat

Le mandat confié au groupe de travail par le Comité de transition se résume en quatre points :

- identifier succinctement les différentes façons qui peuvent s'offrir à la Ville pour en arriver à un choix définitif d'un nom ;
- indiquer les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles, notamment en termes de délais, de déboursés et de complexité ;
- formuler, s'il y a lieu, des propositions quant au(x) nom(s) susceptible(s) de faire l'objet d'une consultation ;
- procéder à une recommandation au conseil de la ville quant à la méthode que ce dernier pourrait retenir pour effectuer un choix définitif.

1.3 La composition du comité

Le groupe de travail est composé de dix-huit personnes représentatives de la diversité géographique, culturelle et socio-économique de la nouvelle ville. Il faut souligner que trois de ses membres proviennent de l'extérieur du territoire de la nouvelle ville soit : monsieur Bernard Cleary (Québec), monsieur Antonio Dallaire (Saint-Ambroise) et monsieur Bernard Lamarre (Montréal).

Les travaux du comité sont dirigés par deux coprésidents : messieurs Jeannot Harvey (Chicoutimi), président du groupe Cegerco, et Réjean Bergeron (Shipshaw), maire de la municipalité de Shipshaw et président du Conseil régional de concertation et de développement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CRCD).

1.3 La composition du comité (suite)

Les autres membres de ce groupe de travail sont :

- Monsieur Frédéric Allard (Chicoutimi), ingénieur de procédé, Alumiform ;
- Monsieur Léo April (Jonquière), président, Signis et président du Centre local de développement (CLD) du Fjord-du-Saguenay ;
- Madame Christine Chabot (Chicoutimi), responsable du bureau régional, Conseil du statut de la femme ;
- Monsieur Bernard Cleary (Québec), président, Communications autochtones ;
- Madame Line Corneau (Chicoutimi), directrice services aux étudiants, Cégep de Chicoutimi ;
- Monsieur Antonio Dallaire (Saint-Ambroise), président, Amisk ;
- Monsieur Victor Dallaire (La Baie), sculpteur ;
- Madame Marie-Ève Drolet (Laterrière), athlète et étudiante ;
- Monsieur Reynald Harvey (Jonquière), président, Harvey.Com ;
- Monsieur Bernard Lamarre (Montréal), retraité, SNC-Lavallin ;
- Monsieur Adam Lapointe (Chicoutimi), président, Pluri-Capital ;
- Monsieur Pierre Paquin (La Baie), directeur général, Port-Saguenay ;
- Madame Claude Simard (Laterrière), directrice, Musée Louis-Hémon ;
- Monsieur Yvon Simard (Laterrière), président, UPA-Saguenay ;
- Madame Guylaine Simard (La Baie), directrice, Musée du Fjord ;
- Madame Marthe Vaillancourt (Jonquière), fondatrice retraitée, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels et présidente de l'Association des retraités et préretraités de Jonquière.

Trois personnes-ressources secondent le groupe dans ses travaux : M. Gilles Gauthier, membre du Comité de transition, à titre de secrétaire, M^e Jean-Baptiste Gauthier à titre d'aviseur légal et M. Yvon Bouchard, de la firme **FDO AXION**, à titre de facilitateur. La rédaction du rapport a été confiée à MM. Gilles Gauthier et Yvon Bouchard.



***RAPPORT FINAL
DU COMITÉ DE TRANSITION
DE L'OUTAOUAIS***

**RAPPORT PRÉSENTÉ À LA MINISTRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE**

JANVIER 2002

Table des matières	Page
1. Bilan de l'activité du comité de transition	
1.1 Le fonctionnement et l'organisation administrative du Comité de transition	3
1.2 L'information et la consultation	7
1.3 La surveillance des activités financières municipales	9
1.4 L'élection municipale du 4 novembre 2001	10
1.5 L'organisation administrative de la nouvelle ville	11
1.6 L'intégration des employés et la dotation des postes	14
1.7 Le budget de l'an 1	17
1.8 Le comité de la charte	19
1.9 Le choix du nom de la ville	21
1.10 La réorganisation du développement économique	22
1.11 La toponymie	24
1.12 La rémunération des élus	25
1.13 Activités et réalisations diverses	28
1.14 Difficultés rencontrées	27
2. Conclusions et recommandations	
2.1 Recommandations à la Ministre	29
2.2 Recommandations au conseil municipal de la nouvelle ville de Gatineau	30
Annexes	
A-1 Organisation administrative de la nouvelle ville de Gatineau	
A-2 Les ressources humaines de la nouvelle ville	
A-3 La réorganisation du développement économique	
A-4 Mémoire sur le développement économique à l'intention de la Ministre	
A-5 Le comité de toponymie	
A-6 Bâtiments et relocalisation du personnel	
A-7 Informatique et systèmes d'information	
A-8 Liste des études réalisées	
A-9 Les membres et les collaborateurs du Comité de transition de l'Outaouais	

1.9 Le choix du nom de la ville

La loi 170 avait simplement désigné la nouvelle agglomération de l'Outaouais sous l'appellation de « Hull-Gatineau », laissant au Comité de transition le mandat de recommander le nom de la nouvelle ville. Ce fut le dossier le plus controversé que le Comité eut à gérer.

Dès mars 2001, le Comité de transition constitua un « comité du nom de la ville » formé de sept personnes désignées par les associations ou organismes de la région pour leur expertise dans les domaines suivants : histoire, culture, patrimoine, affaires et communications. Ce comité avait pour mandat

- d'établir les critères de sélection du nom de la nouvelle ville;
- de déterminer les modalités de consultation publique;
- de recommander cinq noms possibles au terme de son travail d'évaluation.

Le comité du nom de la ville proposa au Comité de transition de procéder à une consultation publique pour permettre à la population d'y aller de ses suggestions. Lancée le 1^{er} mai 2001, l'invitation au grand public devait produire plus de 300 suggestions.

Après une analyse exhaustive des suggestions reçues, le comité du nom recommanda cinq noms au Comité de transition : Rivemont, Asticou, Trois-Portages, Grand-Portage et Montferrand. Aucun nom de ville existante n'en était, même si les noms de Gatineau et de Hull figuraient en grand nombre dans les suggestions reçues. Des cinq noms proposés par le comité du nom, le Comité de transition décida de retrancher celui de Grand-Portage et d'y ajouter les noms de Gatineau et Hull aux fins de sondage.

Ce sondage fut confié à Réseau Circum, une firme de recherche expérimentée de la région de l'Outaouais. 800 citoyens répartis sur le territoire des cinq villes existantes donnèrent leurs perceptions sur les six noms envisagés, soit Asticou, Gatineau, Hull, Montferrand, Rivemont et Trois-Portages. L'analyse du sondage révéla que le public préférerait un nom existant à tout nouveau nom et que celui de Gatineau rassemblait un plus grand nombre que celui de Hull. Il faut noter aussi que la Commission de toponymie du Québec avait entre-temps émis des objections ou des réserves sur plusieurs des nouveaux noms envisagés.

Au terme de ce long processus, le Comité de transition de l'Outaouais décidait unanimement en juin de recommander « Gatineau » comme son premier choix pour le nom de la nouvelle ville. Cette recommandation fut bien reçue par les maires consultés. Elle fut ensuite bien accueillie par la ministre des Affaires municipales et finalement acceptée par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec qui en décréta l'adoption le 27 juin 2001.

Progrès-dimanche

Générale, dimanche 13 janvier 2002, p. A4

Comité du nom

Jeannot Harvey déplore les propos du maire Tremblay

(NB) - Le coprésident du comité sur le nom de la ville, Jeannot Harvey, est en beau fusil contre le maire Jean Tremblay.

L'homme d'affaires reproche au nouvel élu d'avoir tenu, sur les ondes de CBI, des propos qui ont miné la crédibilité de son comité et des 18 bénévoles qui y siègent.

Vendredi après-midi, Jeannot Harvey a entendu le maire Tremblay dire à Radio-Canada que le nom devrait être décidé par un référendum qui donnerait le choix entre Saguenay et Chicoutimi, et que les coûts de 800 000 \$ ne représentaient pas une grosse dépense sur un budget de 175 millions \$. Lorsque l'animateur lui a fait remarquer qu'un comité travaillait pourtant sur cette question, le maire a semblé retraiter mais, selon Jeannot Harvey, le mal était fait.

"Il a manqué une belle occasion de se retenir", déplore le coprésident, ajoutant que Jean Tremblay sera invité à la prochaine réunion du comité.

Réfléchir

Selon Jeannot Harvey, cette réaction du maire de Chicoutimi est un bel exemple de ce que tente d'éviter son comité. "Nous devons chasser les idées préconçues pour nous demander si le nom influencera ou non le développement économique de la grande ville. C'est la première question sur laquelle nous réfléchissons, car si nous en venons à la conclusion que le nom n'a pas d'importance sur le développement, n'importe lequel fera l'affaire."

Se prenant comme exemple, pour donner la différence entre penser avec ses tripes et penser avec sa tête, Jeannot Harvey dit que son choix à lui serait Kénogami. "Mais si, dans mes discussions avec les autres membres du comité, je constate que Kénogami nuit au développement de la future ville, je vais le rayer et en choisir un autre. À la fin de sa réflexion, le comité pourrait retenir un ou plusieurs noms avant de proposer aux élus une façon de consulter la population."

Jeannot Harvey donne un autre exemple pour illustrer la démarche qu'il favorise en prenant celui des couleurs. "Si je vous dis que ma couleur favorite est rouge et que je prend ensuite le volant pour partir du centre-ville jusqu'au restaurant Vio, il y a de bonnes chances pour qu'à l'arrivée, ma couleur favorite soit le vert; celle qui m'a permis d'avancer. C'est pareil pour un nom de ville."

Le coprésident du comité du nom veut rencontrer le maire de Chicoutimi pour lui expliquer la démarche, mais aussi savoir si son opinion reflète celle du conseil municipal. "Personne d'entre nous n'a de temps à perdre. Si notre démarche est inutile parce que les élus sont peints dans le coin, qu'on nous le dise tout de suite."

Illustration(s) : Jeannot Harvey

Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'administration de la Société historique du Saguenay tenue le 10 mai 2001 à son bureau.

Sujet : nom de Ville Saguenay

CONSIDÉRANT QUE le nom Saguenay désigne une région dont les limites s'étendent au-delà des limites territoriales des villes de La Baie, Chicoutimi, Jonquière et Laterrière.

CONSIDÉRANT QUE cette vaste région qui s'appelle Saguenay existe de temps immémorial.

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité, en tout temps, de respecter l'histoire et la géographie des régions.

CONSIDÉRANT QUE le projet de donner le nom de ville Saguenay à une ville issue de la fusion des villes de La Baie, Chicoutimi, Jonquière et Laterrière, constitue à la fois un rétrécissement inacceptable de notre réalité géographique et une altération grave du territoire identifiant le lieu de naissance et d'appartenance de nos ancêtres et de leurs descendants.

CONSIDÉRANT qu'une telle désignation s'attaque au respect et au maintien du nom rattaché à nos racines et à nos origines.

CONSIDÉRANT la position du Comité de toponymie du Québec, précisée dans une décision prise lors de sa séance du 16 juin 1961, à savoir, entre autres, que la région géographique naturelle couvrant les comtés de Saguenay, Chicoutimi, Jonquière, Kénogami, Lac-Saint-Jean et Roberval, avec ce qui s'y rattache normalement, doit continuer de s'appeler Saguenay, comme depuis son origine_

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie du Québec recommande catégoriquement l'usage du mot Saguenay pour désigner l'ensemble du territoire à l'intérieur duquel des secteurs bien délimités pourront être identifiés.

CONSIDÉRANT QUE tout nouveau toponyme doit continuer de participer à cette grande entité géographique qu'est la région du Saguenay et non renier ni modifier cette réalité historique et géographique.

Il est proposé par M. Val Rasmussen et accepté à l'unanimité que :

- 1) La Société historique du Saguenay demande instamment à la ministre des Affaires municipales, Mme Louise Harel, de ne pas donner à une nouvelle ville née d'une fusion des villes de La Baie, Chicoutimi, Jonquière et Laterrière ou de toute autre fusion semblable touchant la région historique du Saguenay, le nom Saguenay une telle dénomination allant à l'encontre de la réalité géographique et historique contenue dans le nom Saguenay et à l'encontre de la décision du Comité de toponymie du Québec prise le 16 juin 1961 concernant l'utilisation du nom Saguenay.
- 2) La Société historique du Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales, Mme Louise Harel, de consulter les autorités régionales compétentes en la matière concernant le choix d'un nom devant identifier la nouvelle ville issue de la fusion des villes de La Baie, Chicoutimi, Jonquière et Laterrière ou issue de toute autre fusion touchant la région du Saguenay.

Chicoutimi, le 11 mai 2001

Gouvernement du Québec
Commission de toponymie



1022
ATTESTATION D'AVIS

En vertu des dispositions de la **Charte de la langue française** (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux (art. 125 par. a), établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office de la langue française (idem, par. c) et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de toponymie (idem, par. f). Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner son avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie (art. 126, par. a).

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 22 août 2001, a donné avis qu'elle est favorable au(x) nom(s) suivant(s) :

Chicoutimi V, 94050

Région administrative: Saguenay--Lac-Saint-Jean

MRC: Le Fjord-du-Saguenay

TOPONYME	TYPE
Commentaire au requérant (le cas échéant)	D'ENTITÉ
Chicoutimi	Ville
Saguenay	Ville
La Commission émet un avis favorable sur le nom « Chicoutimi », un avis favorable mineur sur le nom « Saguenay » et n'émet pas d'avis favorable, même mineur, sur celui de « Jonquière ». Par ailleurs, la Commission marque sa nette préférence pour le nom « Chicoutimi ». Celui-ci a, en effet, une très grande valeur patrimoniale : le toponyme « Chicoutimi » est en usage depuis 1676 pour désigner un poste de traite qui deviendra avec les années ce lieu habité qui, lui-même, sera au coeur de la nouvelle ville; aussi, il convient de préserver l'appellation « Chicoutimi ». De plus, le fait d'attribuer à cette nouvelle ville le nom « Saguenay », déjà utilisé de façon officielle dans un nom de région administrative, « Saguenay--Lac-Saint-Jean », n'apparaît pas souhaitable pour la Commission. En effet, celle-ci considère qu'une telle action aurait pour effet de réduire l'application géographique originelle et véritable du toponyme « Saguenay », d'une valeur historique indéniable, à une dimension très locale. La Commission estime, de plus, que les autres communautés constituantes de la région pourraient aussi se sentir dépossédées d'un nom patrimonial qu'elles partageaient toutes jusqu'à maintenant; dans la même veine, on ne saurait envisager de changer l'appellation « Sherbrooke » pour « Estrie », celle de « Longueuil » pour « Montérégie » ou encore celle de « La Malbaie » pour « Charlevoix ».	

Fait à Québec, le 12 octobre 2001

Édifice Marie-Guyart
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5V8
Téléphone: (418) 643-2817
Télécopieur: (418) 644-9466

Le secrétaire,

Alain Vallières
Alain Vallières

Référence # 10

Le Quotidien

Actualités, lundi 11 novembre 2013 265 mots, p. 3

Disparition du nom Chicoutimi

Une erreur, affirme Jacques Lacoursière

Stéphane Bégin, p.3

LA BAIE - Sans vouloir relancer le débat à l'échelle de Saguenay, ni même recréer une polémique, l'historien et auteur Jacques Lacoursière estime que le nom de Chicoutimi n'aurait jamais dû disparaître.

De passage à La Baie, hier, dans le cadre d'une conférence pour l'Association Québec-France, secteur Saguenay-Lac-Saint-Jean, M. Lacoursière a lui-même lancé les hostilités.

"Chicoutimi n'aurait jamais dû disparaître comme nom. C'est à Chicoutimi que l'on retrouvait un important poste de traite des fourrures. C'est l'endroit où la civilisation saguenéenne s'est développée. Et c'est un nom qui a une saveur historique importante", dit-il.

"Mais au moment des fusions sous le Parti québécois, l'ancienne ministre Louise Harel avait promis que le nom Saguenay passerait, cela a forcé la main de la Commission de toponymie à opter pour Saguenay", se remémore M. Lacoursière.

Région souverainiste

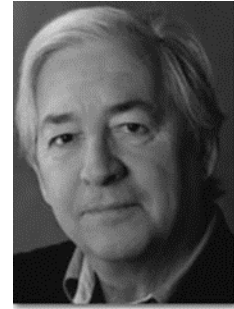
Interrogé sur les raisons expliquant que le Saguenay-Lac-Saint-Jean demeure la région la plus souverainiste au Québec, Jacques Lacoursière y voit quelques pistes.

"Il faut retourner à la Société des 21, dont les membres ont quitté Charlevoix. Il faut aussi penser au fait que William Price a mis la main sur la région. En plus, vous êtes dans une région éloignée de Québec et de Montréal, il y a une mentalité particulière qui s'est développée."

Concernant la Charte de la laïcité, l'historien note qu'il y a un dérapage actuellement au Québec et qu'il n'est pas nécessairement voulu du Parti québécois.

L'affaire Jacques Lacoursière :

Chicoutimi n'aurait jamais dû disparaître



Parmi les historiens qui se sont prononcés sur le choix du nom à donner à la nouvelle ville issue des fusions de 2002 dans le Haut-Saguenay, il y en a un qui mérite tout particulièrement notre attention et dont les interventions sont pleines d'enseignement sur la manière dont a débuté l'inscription du nom Saguenay dans le projet de décret de fondation de cette ville. Naturellement celui-ci, comme bien d'autres, n'a reçu aucune écoute. Ce monsieur s'appelle Jacques Lacoursière. Il est né le 4 mai 1932 à Shawinigan. C'est un historien et un auteur québécois qui se spécialise dans la vulgarisation de l'Histoire du Québec.

Commençons notre histoire le 10 novembre 2013. Dans Le Quotidien du lendemain, le journaliste Stéphane Bégin mentionne que «de passage à La Baie... M. Lacoursière à lui-même lancé les hostilités (sic)». «Chicoutimi n'aurait jamais dû disparaître comme nom» Après avoir expliqué ses motifs, il déclare : «Mais au moment des fusions sous le Parti québécois, l'ancienne ministre Louise Harel avait promis que le nom Saguenay passerait, cela a forcé la main de la Commission de toponymie à opter pour Saguenay» se remémore M. Lacoursière.

Voici un extrait de l'avis de la Commission dont fait mention M. Lacoursière :

«La Commission émet un avis favorable sur le nom «Chicoutimi», un avis favorable mineur sur le nom «Saguenay» et n'émet pas d'avis favorable, même mineur, sur celui de «Jonquière». Par ailleurs, la Commission marque sa nette préférence pour le nom «Chicoutimi». Celui-ci a, en effet, une très grande valeur patrimoniale: le toponyme «Chicoutimi » est en usage depuis 1676 pour désigner un poste de traite qui deviendra avec les années ce lieu habité qui, lui-même, sera au cœur de la nouvelle ville; aussi, il convient de préserver l'appellation « Chicoutimi ». ... « De plus, le fait d'attribuer à cette nouvelle ville le nom «Saguenay», déjà utilisé de façon officielle dans un nom de région administrative, «Saguenay-Lac-Saint-Jean», n'apparaît pas souhaitable pour la Commission. En effet, celle-ci considère qu'une telle action aurait pour effet de réduire l'application géographique originelle et véritable du toponyme «Saguenay», d'une valeur historique indéniable, à une dimension très locale».

Qu'est-ce que M. Lacoursière voulait dire par «forcé la main de la Commission à opter pour Saguenay». Après un échange de correspondances entre le soussigné et la Commission, les 18 et 19 février 2014, voici la réponse finale de la Commission :

«À la suite de vérifications, je confirme que la Commission de toponymie n'a pas reçu de demande écrite pour le choix et l'analyse du nom de la ville fusionnée.» ... « la Commission de toponymie a émis un avis favorable pour le nom Chicoutimi et un avis favorable mineur pour le nom Saguenay au gouvernement du Québec (demande téléphonique). À la lecture du document que vous avez en main, vous pouvez facilement comprendre que la Commission de

toponymie marquait nettement sa préférence pour le nom Chicoutimi. Pour quelles raisons ce nom n'a pas été choisi même si nous le recommandions clairement?»

...«M. Lacoursière est membre et commissaire de la Commission de toponymie depuis 1994. Son travail à la Commission consiste à analyser les toponymes qui doivent être officialisés lors de réunions et à émettre des avis (favorable, favorable mineur, avis défavorable, etc.). Il y a plusieurs commissaires et les réunions se tiennent à huis clos. Il a donc participé activement au processus d'officialisation du nom de la nouvelle ville et il a sûrement des informations que je n'ai pas. Les propos qu'il exprime dans l'article de journal que vous m'envoyez sont possiblement ce qui s'est passé dans la réalité».

Et voilà! Le chat sort du sac. Il n'y a qu'un pas à faire pour relier ces événements à ce que relate le sous-comité pour le nom (formé, pour le Haut-Saguenay, par le comité de transition qui a été lui-même formé par la ministre Louise Harel)

Voici ce qu'on précise dans le rapport du sous-comité pour le nom :

« Le nom de la nouvelle ville a été déterminé à la suite d'un processus de conciliation précédant la création de la ville. Un comité, formé des maires des municipalités regroupées» et ceux présents « ont fait consensus sur le nom « Ville Saguenay ». La ministre a confirmé le nom de « Ville de Saguenay » dans le décret de constitution de la nouvelle ville en précisant toutefois, à l'article 1, que ce nom peut être changé à la demande de son conseil municipal ». C'est un fait indéniable que ces réunions des maires précèdent la formation pour le comité du nom.

Ce que les propos de M. Lacoursière sous-entendent c'est que la Commission de toponymie n'aurait pas donné un avis même mineur pour le nom Saguenay, n'eut été l'intervention de la Ministre, supportée par le clan du nom Saguenay. Malgré que «la Commission de toponymie marquait nettement sa préférence pour le nom Chicoutimi» et ridiculisait l'emploi du nom Saguenay, le Conseil exécutif ou si vous préférez le Conseil des ministres s'accrochait au terme inscrit dans l'avis soit «avis favorable» sans se préoccuper du qualificatif «mineur» et surtout sans considérer le reste du texte qui explique les raisons de la Commission de privilégier le nom Chicoutimi.

On sait qu'en Outaouais le comité de transition de l'Outaouais, après consultation auprès de la Commission de toponymie du Québec, a écarté dès le départ le nom Outaouais, ce que n'a pas fait le comité de transition du Haut-Saguenay parce qu'il savait fort bien que tout avait déjà été réglé. En effet, le comté de Jonquière était en pleine campagne électorale suite à la démission de Lucien Bouchard et il fallait à tout prix ne pas froisser les électeurs de Jonquière en démontrant une quelconque sympathie pour le nom de Chicoutimi. Ce qui prouve encore une fois que ce sujet ne doit pas être partisan et doit transcender les partis politiques.

Référence # 11

2014, correspondance entre Jacques Pelletier et la Commission de toponymie du Québec

De : Lavoie Jean [<mailto:jlavoie@toponymie.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 19 février 2014 09:45

À : Jacques Pelletier

Objet : RE: Commission de toponymie

Bonjour Monsieur Pelletier,

Je n'ai pas dit que la Commission de toponymie favorisait (au sens préférer) le nom Saguenay, mais que nous avons émis un avis favorable pour ce nom. Je vous expliquais le contexte dans lequel le nom Saguenay avait été choisi.

Vous demandez « En clair, est-ce que oui ou non la Commission a transmis à qui de droit un avis qui favorisait le nom de Saguenay et est-ce qu'elle a été forcée de le faire. »

Comme je l'explique dans le message précédent, la Commission de toponymie a émis un avis favorable pour le nom Chicoutimi et un avis favorable mineur pour le nom Saguenay au gouvernement du Québec qui nous avait soumis une question en matière toponymique. À la lecture du document que vous avez en main, vous pouvez facilement comprendre que la Commission de toponymie marquait nettement sa préférence pour le nom Chicoutimi. Pour quelles raisons ce nom n'a pas été choisi même si nous le recommandions clairement?

M. Lacoursière est membre et commissaire de la Commission de toponymie depuis 1994. Son travail à la Commission consiste à analyser les toponymes qui doivent être officialisés lors de réunions et à émettre des avis (favorable, favorable mineur, avis défavorable, etc.). Il y a plusieurs commissaires et les réunions se tiennent à huis clos. Il a donc participé activement au processus d'officialisation du nom de la nouvelle ville et il a sûrement des informations que je n'ai pas. Les propos qu'il exprime dans l'article de journal que vous m'envoyez sont possiblement ce qui s'est passé dans la réalité.

Je vous souhaite une agréable journée.

Jean Lavoie

Historien et toponymiste

Commission de toponymie

jean.lavoie@toponymie.gouv.qc.ca



De : Jacques Pelletier [<mailto:jacquespelletier5@videotron.ca>]

Envoyé : 18 février 2014 18:13

À : Lavoie Jean

Objet : RE: Commission de toponymie

Monsieur Lavoie,

Veuillez m'excuser de revenir encore sur ce sujet.

Dans votre courriel du 18 février vous mentionnez que la Commission favorise le nom de Saguenay alors que ci-dessous vous me dites que la Commission favorisait dans l'ordre Chicoutimi avec nette préférence et ensuite Saguenay.

M. Jacques Lacoursière, historien déclarait (voir ci-joint) à Chicoutimi le 10 novembre 2013 que ce fut une erreur de choisir le nom de Saguenay et que Louise Harel a forcé la commission de toponymie à opter pour le nom de Saguenay. Ce n'est pas du tout ce que j'en concluais en lisant l'avis du 12 octobre.

En clair, est-ce que oui ou non la Commission a transmis à qui de droit un avis qui favorisait le nom de Saguenay, et est-ce qu'elle a été forcée de le faire.

Il serait peut-être plus pratique de se parler au téléphone afin de bien se comprendre. Je suis disponible jusqu'à 9h30 demain mercredi, et n'importe quand jeudi ou vendredi.

Je suis en train d'écrire un livre qui s'intitule temporairement : " Chicoutimi un toponyme millénaire ou en disparition "

Jacques Pelletier

418-696-2012

De : Lavoie Jean [<mailto:jlavoie@toponymie.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 18 février 2014 17:18

À : Jacques Pelletier

Objet : RE: Commission de toponymie

Bonjour,

Le document que vous avez en main (fait le 12 octobre 2001) est l'attestation de l'avis de la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 22 août 2001.

Vous pouvez lire la phrase qui débute par « Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 22 août 2001... », dans le premier tiers du document.

Comme il est écrit, la Commission de toponymie favorisait dans l'ordre :

1. Avis favorable pour **Chicoutimi (et nous avons même marqué notre nette préférence pour ce nom)**
2. Avis favorable mineur pour **Saguenay**

Le gouvernement nous a soumis une question en matière de toponymie, la Commission de toponymie lui a donné un avis, il (le gouvernement) a pris sa décision.

Je vous souhaite une agréable fin de journée.

Jean Lavoie

Historien et toponymiste

Commission de toponymie

jean.lavoie@toponymie.gouv.qc.ca

De : Jacques Pelletier [<mailto:jacquespelletier5@videotron.ca>]

Envoyé : 18 février 2014 13:06

À : Lavoie Jean

Objet : RE: Commission de toponymie

Merci monsieur,

Mais je ne comprends pas que l'avis que je vous ai transmis et qui est daté du 12 octobre 2001 favorise Chicoutimi. Comment se fait-il que l'avis que j'ai en main et qui a été émis après celle favorable du 22 août n'est pas l'avis officiel?

Jacques Pelletier

De : Lavoie Jean [<mailto:jlavoie@toponymie.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 18 février 2014 11:29

À : jacquespelletier5@videotron.ca

Objet : Commission de toponymie

Bonjour,

À la suite de vérifications, je confirme que la Commission de toponymie n'a pas reçu de demande écrite pour le choix et l'analyse du nom de la ville fusionnée.

Voici la chronologie des événements :

- 20 juin 2001 (demande téléphonique du ministère du Conseil exécutif à la Commission de toponymie pour une révision du décret qui doit être adopté concernant la fusion des villes pour former celle de Saguenay)
- 27 juin 2001 (adoption du décret)
- 22 août 2001 (avis favorable de la Commission de toponymie pour le nom **Saguenay**)

Le Quotidien

Commentaire, vendredi 8 février 2002, p. 8

Votre opinion

"Saguenay": le Lac-Saint-Jean serait perdant

Donner à l'agglomération urbaine qui vient d'être créée le nom de "Saguenay" dépouillerait les citoyens de la nouvelle ville du sentiment d'appartenance à une région plus vaste, et les citoyens du Lac-Saint-Jean de leur prérogative de revendiquer un nom qui leur a depuis toujours appartenu.

Cela constituerait une accréditation des préjugés régionaux fondés sur l'exclusion de la sous-région du Lac-Saint-Jean, pourtant constitutive depuis toujours du Royaume du Saguenay.

Quoique les confins du territoire réservé l'aient beaucoup débordé, le Royaume du Saguenay a toujours été considéré comme l'ensemble du territoire baigné par le bassin hydrographique de la rivière Saguenay et du lac Saint-Jean.

L'exploitation forestière, tributaire des rivières pour le transport du bois, commencée au Bas-Saguenay et poursuivie au Haut-Saguenay et au lac Saint-Jean, alimenta, au 19^e siècle, la même conscience partagée.

Colonisation

Le mouvement de la colonisation, étroitement liée, par la main-d'oeuvre, à l'exploitation forestière, s'étendit avec elle, depuis la baie des Ha! Ha!, jusqu'au lac St-Jean, par la voie du lac Kénogami et par celle du Haut-Saguenay, sans solution de continuité.

Depuis la fin du XIX^e siècle, avec l'industrialisation et l'urbanisation de l'ensemble formé de Chicoutimi, Jonquière, Kénogami, Arvida et Port-Alfred, alors que se poursuivait vers l'ouest et le nord le mouvement de colonisation de la plaine du lac Saint-Jean et que se précisait la vocation agricole de celle-ci, se distinguèrent peu à peu deux consciences d'appartenance: l'une, fondée sur la culture urbaine, l'autre, sur la culture rurale. Ainsi se propagea la perception de deux régions différentes.

Aujourd'hui

De même, les travaux les plus récents sur l'histoire de la région et sur les caractéristiques de sa population emploient l'appellation qui correspond à toute la profondeur de son histoire.

Pensons aux travaux considérables du centre de recherche SOREP, dirigé par l'historien Gérard Bouchard de l'Université du Québec à Chicoutimi, dont les publications ont, toutes, désigné la région par l'appellation Saguenay. Une équipe du Centre a publié, en 1983, l'étude la plus approfondie sur la population régionale, son histoire et ses caractéristiques socioculturelles; on lui a donné pour titre: Les Saguenayens.

Plus récemment, dans l'impressionnante collection Atlas historique du Québec, le volume Population et Territoire (1996) a consacré l'appellation Saguenay pour l'ensemble de la région et a reconnu les trois sous-régions le Lac Saint-Jean, Haut-Saguenay et Bas-Saguenay.

L'histoire donne à la conscience du présent la mémoire de son passé dans toute sa profondeur; elle l'empêche de s'arrêter à certains épisodes et lui permet d'en apprécier l'éphémère. Vouloir donner le nom Saguenay à une agglomération urbaine occupant une partie du territoire ayant volé la vedette durant un temps de l'histoire (et au moment où ce temps achève), est une usurpation du sentiment d'appartenance à une vaste région.

Attribuer le nom Saguenay à une partie, si grande soit-elle, du Haut-Saguenay constitue une perpétuation de l'exclusion du Lac-Saint-Jean nourrissant les préjugés injustes qu'entretient la population du Haut-Saguenay envers sa voisine.

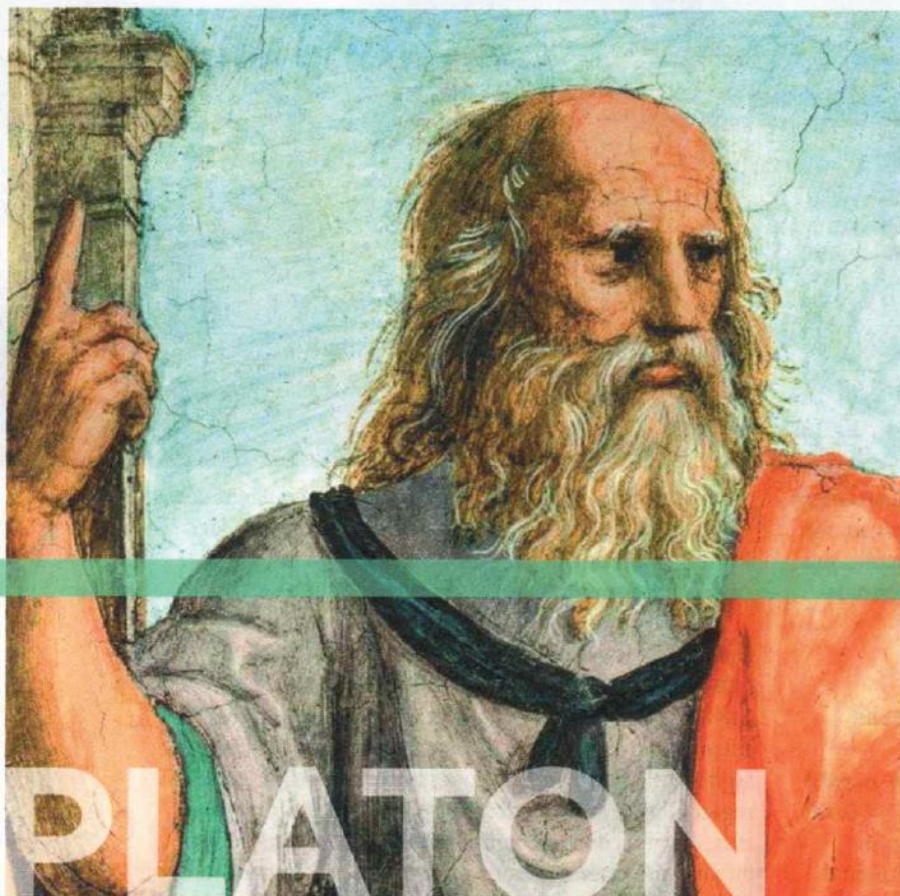
Alfred Dubuc, historien, Montréal.

DOSSIER

POINTS DE VUE
PHILOSOPHES

L'opinion publique n'a pas une définition unique. De ses balbutiements dans l'Antiquité grecque à sa présence contemporaine assumée, le concept a une histoire. Quatre professeurs ont accepté de répondre à la question que leur ont posée Les diplômés : « Qu'auraient dit Platon, Voltaire, Søren Kierkegaard et Jürgen Habermas de l'opinion publique ? »

428 - 348 av. J.-C.

**L'IMPORTANCE DES EXPERTS**

Platon se méfiait de la *doxa*, cette opinion publique qui, à ses yeux, n'avait aucune valeur véritable pour conduire les affaires humaines. Dans *La République*, l'un de ses dialogues les plus connus, il avance que, pour gouverner, il faut en avoir l'expertise, une expertise qui est le fruit d'une longue éducation couronnée par l'acquisition de la sagesse. Seuls les philosophes peuvent donc légitimement diriger la cité. Aujourd'hui, Platon reprocherait à notre démocratie la même chose qu'il reprochait à celle d'Athènes et à ses contemporains. Il nous mettrait en garde contre les sophistes, ces maîtres du discours qui, en flattant l'opinion publique, ne gouvernent qu'en vue de leur intérêt personnel. Platon nous enseigne que la majorité n'a pas spontanément raison et qu'il est important de tenir compte de l'avis des experts. Ceux qui utilisent la passion, l'envie et la peur pour nous gouverner n'ont pas le souci du bien commun.

LAETITIA MONTEILS-LAENG

Département de philosophie

1694 - 1778

**LE PHILOSOPHE ÉCLAIRÉ**

L'idée qu'on puisse s'appuyer sur le plus grand nombre pour changer le monde aurait paru à Voltaire parfaitement incongrue. Dans la France de l'Ancien Régime, ce sont les puissants qui décident, pas l'opinion publique. Un exemple ? En 1762, le Parlement de Toulouse condamne Jean Calas à la peine capitale. Ce protestant aurait assassiné son fils parce que celui-ci aurait voulu se convertir au catholicisme. Voltaire, l'homme de lettres le plus célèbre d'Europe, est horrifié. Il décide de se porter à la défense de Calas. Mais comment influencer le pouvoir ? Voltaire publie des brochures, destinées au public « éclairé », et, surtout, il s'adresse directement aux ministres qui peuvent agir concrètement. L'auteur du *Traité sur la tolérance* avait raison : grâce à ses interventions en haut lieu, la mémoire de Calas est réhabilitée en 1765.

Jean Calas n'était pas coupable.

BENOÎT MELANÇON

Département des littératures
de langue française

VOLTAIRE

UNE ABSTRACTION MONSTRUEUSE

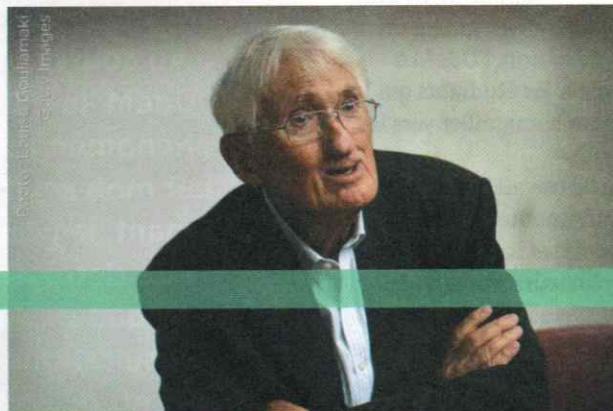
Le philosophe danois était un critique de la culture de son époque et il aurait certainement mené une charge virulente contre notre ère de l'Internet. Pour lui, le public a trois grandes faiblesses qui le disqualifient d'une opinion compétente. D'abord, l'accès immédiat à des masses d'informations encourage la quête du divertissement et fait du public un spectateur détaché du monde. À cela s'ajoutent les voix des commentateurs qui, même lorsqu'ils sont consciencieux, sont, selon Søren Kierkegaard, de faux experts distribuant leur opinion sans jamais avoir la responsabilité de passer de la parole aux actes. Enfin, le détachement du public le sépare de la sphère politique, où les

SØREN KIERKEGAARD

dirigeants doivent agir avec sérieux et être responsables de leurs décisions. À propos des médias sociaux et d'Internet qui nourrissent les opinions et permettent les commentaires anonymes, il aurait probablement dit qu'ils créent un détachement dangereux et constituent un obstacle au bon sens. Confirmant peut-être encore plus son jugement sur le public, qui était pour lui une « abstraction monstrueuse ».

CHARLES BLATTBERG

Département de science politique

**JÜRGEN HABERMAS****L'ESPACE PUBLIC**

Le philosophe allemand a été l'un des premiers à théoriser le processus de démocratisation de l'espace public. Dès les années 60, Jürgen Habermas tentait de répondre à cette question : comment s'est forgée la notion même d'opinion publique ? Selon lui, l'opinion publique est devenue une réalité à partir du moment où a pris forme, dans la presse du 17^e siècle notamment, un espace de discussion privé, hors du contrôle de l'État. Mais tout de suite, des intérêts privés ont voulu instrumentaliser cet espace à leur profit. Une tentative de détournement qui n'a plus cessé depuis. Si l'espace public est contaminé, nous dit Jürgen Habermas, assainissons-le. Ne laissons pas le contrôle de la discussion aux populistes et aux démagogues. Ce qui n'est possible que si les médias prennent leur rôle au sérieux, que les citoyens ne cèdent pas devant leur devoir civique et que les politiciens donnent l'exemple en élevant le débat. C'est un peu comme le défi environnemental : la solution réside dans une prise de conscience générale et des efforts collectifs.

CHRISTIAN NADEAU

Département de philosophie

L'arrestation de Jean Calas

1929 -

Le Quotidien

Nouvelles générales, vendredi 8 février 2002, p. 3

Les élus de la grande ville tranchent

Consultation populaire avant la fin mars et une alternative: Chicoutimi ou Saguenay

(DB) - Les élus de la nouvelle grande ville ont décidé: il y aura une élection avant la fin de mars sur le nom. Les contribuables choisiront entre Chicoutimi et Saguenay. Et c'est Québec qui devra payer la facture.

La position a été livrée, hier, par le maire Jean Tremblay, qui a interrompu une réunion générale avec ses conseillers municipaux, au milieu de l'après-midi, pour en faire l'annonce.

La conférence de presse a été convoquée à 25 minutes d'avis, laissant présager qu'il y avait urgence. C'est que le maire sera à l'extérieur de la région aujourd'hui.

Les citoyens seront convoqués à une élection, qui sera plus élaborée que la signature d'un registre public, mais qui ne revêtira pas le caractère légal d'un référendum.

Arrondissement

La tâche de déterminer la formule a été confiée aux trois présidents d'arrondissement, Jacques Fortin, de Chicoutimi, Georges Bouchard, de Jonquière, et Serge Simard, de La Baie. À très court terme, ils devront définir les règles de la consultation.

Le maire Tremblay a expliqué que le premier choix du Comité du nom, mandaté par le Comité de transition, Chicoutimi-Jonquière, a été rejeté par l'ensemble du conseil municipal. Interrogé sur ce qu'il reste des recommandations du Comité du nom, le maire répond que l'idée d'une consultation vient de lui.

Zones grises

Dans ce projet de consultation, il y a plusieurs zones grises à éclaircir. S'agira-t-il d'une élection générale? Pourra-t-on utiliser le recensement des élections municipales de novembre dernier? Les dépenses des groupes d'intérêts seront-elles contrôlées? La confection d'un nouveau recensement pourrait coûter 400 000 \$, dit-on.

Chose certaine, a dit le maire, il ne s'agira pas d'un référendum parce que la question ne pourra pas être répondue par un oui ou par un non. Les électeurs cocheront soit Chicoutimi, soit Saguenay.

Ce sont les fonctionnaires qui encadreront l'élection. "Plusieurs ont acquis une expertise à l'occasion des dernières élections."

Le conseil municipal se tourne vers Québec pour financer la consultation. Une addition, croit Jean Tremblay, qui pourrait s'élever à "une couple de 100 000 \$". Si Québec refuse de payer, a-t-il timidement confirmé, la nouvelle ville paiera.

Les élus, a aussi indiqué le maire, sont libres d'intervenir, n'étant soumis à aucune ligne de conduite. Pour sa part, il semble s'en remettre à sa position prise au tout début du projet de fusion, où les maires s'étaient entendus sur Ville de

LA REQUÊTE

Le nom de la ville: Requête au conseil de la Ville de Saguenay

Les faits invoqués sont les suivants :

- **Considérant que** le processus utilisé lors de la consultation populaire, tenue en avril 2002, n'a pas permis à la population et aux décideurs d'avoir accès à une information complète et objective sur l'importance des noms de ville en présence, et à un processus démocratique adéquat en pareille circonstance;
- **Considérant que** les villes fusionnées au Québec en 1975 et en 2002 ont toutes conservé le nom d'une des villes fusionnées sauf celle de Saguenay;
- **Considérant que** les noms des municipalités fusionnées, dont certains sont de souche des Premières Nations, ont des caractéristiques historiques, culturelles et géographiques qui font que l'un de ces noms aurait dû identifier la nouvelle ville et que ces noms font partie du patrimoine culturel du Québec;
- **Considérant que** le nom de la Ville est un atout majeur pour son développement socioéconomique;
- **Considérant que** le conseil de ville peut, en toute légitimité et légalité, revenir sur le sujet, en utilisant cette fois-ci, des procédures reconnues, objectives et impartiales pour le choix d'un nom pour les villes fusionnées;
- **Considérant que** le décret gouvernemental créant la Ville de Saguenay prévoit, à l'article 1, que «le ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut, à la demande du conseil de la ville, changer le nom de celle-ci» et que cet article est toujours en vigueur,

En conséquence de ce qui précède :

Nous, les cosignataires et les appuieurs, proposons au conseil municipal de la Ville de Saguenay d'instituer, dans un délai raisonnable, une commission indépendante et impartiale qui aura comme mandat principal de reprendre le processus pour le choix du nom de la ville fusionnée en 2002.

À titre indicatif, nous suggérons que cette commission, sans s'y limiter:

- réalise son mandat dans le respect des règles et prérogatives habituelles et reconnues par les instances gouvernementales dans une telle démarche municipale;
- soit formée de personnes compétentes en la matière et issues de plusieurs domaines;
- consulte, reçoive, rende publics et analyse, à partir de critères objectifs, les avis et les mémoires des associations et des citoyens, en tenant compte, sur une base comparative, des caractéristiques historiques, culturelles, toponymiques, patrimoniales, archéologiques et géographiques des noms de ville proposés;
- transmette au conseil de ville et rende public son rapport et ses recommandations, sur tous les sujets transmis et débattus à la commission;

Nous proposons que le conseil de ville analyse les conclusions du rapport et décide des suites à donner à ce dossier en prenant position pour une appellation, pour le nom de la ville, motivée et appuyée sur les recommandations de la commission, d'en informer la population et, s'il y a lieu de changer le nom, de faire la démarche auprès du ministre des Affaires municipales telle que prévue à l'article 1 du décret gouvernemental.

Nous, les cosignataires et les appuieurs dont les noms apparaissent aux pages suivantes, déclarons avoir pris connaissance du contenu de la requête et acceptons la présente librement.